

**C** **Offices récepteurs** **C**

**KN** **OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ** **KN**

**INTELLECTUELLE (SAINT-KITTS-ET-NEVIS)**

Office récepteur compétent pour les nationaux et les résidents de :	Saint-Kitts-et-Nevis
Langue dans laquelle la demande internationale peut être déposée :	Anglais
Langue dans laquelle la requête peut être déposée :	Anglais
Nombre d'exemplaires requis sur papier par l'office récepteur :	1
L'office récepteur accepte-t-il le dépôt de demandes internationales sous forme électronique ?	Non
L'office récepteur accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3 du PCT) ?	Oui, l'office applique à ces requêtes à la fois le critère du "caractère non intentionnel" et celui de "diligence requise"
Administration compétente chargée de la recherche internationale :	Office des brevets et des marques des États-Unis ou Office européen des brevets
Administration compétente chargée de l'examen préliminaire international :	Office des brevets et des marques des États-Unis ou Office européen des brevets <sup>1</sup>
Taxes payables à l'office récepteur :	Monnaie: Dollar des Caraïbes orientales (XCD)
Taxe de transmission :	XCD 50
Taxe internationale de dépôt :	Équivalent en XCD de 1.330 francs suisses
Taxe par feuille à compter de la 31 <sup>e</sup> :	Équivalent en XCD de 15 francs suisses
Taxe de recherche :	Équivalent en XCD de la taxe de recherche payable à l'administration chargée de la recherche internationale choisie par le déposant : voir l'annexe D(EP) ou (US)
Taxe pour le document de priorité :	XCD 50
Taxe pour requête en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3.d) du PCT) :	XCD 50
L'office récepteur exige-t-il un mandataire ?	Non, si le déposant est domicilié à Saint-Kitts-et-Nevis Oui, dans le cas contraire
Qui peut agir en qualité de mandataire ?	Tout avocat ou juriste enregistré à Saint-Kitts-et-Nevis <sup>2</sup>
Renonciation au pouvoir :	
L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle un pouvoir distinct doit lui être remis ?	Non
L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle une copie d'un pouvoir général doit lui être remise ?	Non

<sup>1</sup> L'office n'est compétent que si la recherche internationale est ou a été effectuée par ses soins.

<sup>2</sup> Une liste des mandataires agréés peut être obtenue auprès de l'office.